

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PREFET  
POLE SECURITE  
Bureau de la Sécurité Intérieure  
Tél. 03.21.21.20.66  
Fax. 03.21.21.23.03

ARRAS, le 28 avril 2008

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**Objet :** Demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

**PJ :** Nouveau formulaire de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

J'ai l'honneur de vous transmettre un nouveau formulaire de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle élaboré par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales.

Il vous appartiendra, lors d'une prochaine demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, d'utiliser ce formulaire et de vous référer à la notice qui l'accompagne.

Celui ci est également accessible sur le site : <http://www.interieur.gouv.fr> (rubrique : vos démarches/sécurité civile).

J'attire votre attention sur l'article 95 de la loi de finances rectificative n°2007-1824 du 25 décembre 2007 (J.O. n° 0301 du 28.12.07), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, qui précise qu'une demande ne peut être recevable que si elle intervient **dans un délai de 18 mois** après le début de l'événement naturel qui y donne naissance.

Ce délai s'applique aux événements naturels ayant débuté après le 1er janvier 2007.

Pour les événements naturels survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, votre demande communale devra avoir été déposée en Préfecture avant le 30 juin 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Patrick MILLE.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune :    
Département :    
Arrondissement :

Date et heure du phénomène

Du :   au

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau .....

préciser le ou les cours d'eau concernés:

(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...):

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée .....

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique .....

B. Crue torrentielle .....

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) .....

D. Mouvement de terrain .....

E. Sécheresse/Réhydratation des sols .....

F. Séisme .....

G. Vent cyclonique .....

H. Avalanche .....

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à,

le :

LE MAIRE  
(cachet de la mairie)

## Notice explicative pour la saisie de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce formulaire créé sous Adobe Acrobat 8.1 Pro comporte des champs qui peuvent être saisis directement à l'écran pour ensuite le sauvegarder et/ou l'imprimer. Ces fonctionnalités sont accessibles uniquement si vous disposez de la version 7 ou ultérieure d'Acrobat Reader.

### **Saisie des champs**

#### *- Localisation du phénomène*

Les quatre champs caractérisant la commune et le département sont en saisie obligatoire.

Les rubriques « Commune, Département et Arrondissement » comportent chacune deux champs : le premier représente le code et le deuxième le nom tel que défini dans le Code Officiel Géographique de l'INSEE.

Le Code Officiel Géographique de l'INSEE est accessible à l'adresse :

[http://www.insee.fr/fr/nom\\_def\\_met/nomenclatures/cog/index.asp](http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/cog/index.asp)

#### *- Date heure du phénomène*

Les dates doivent être saisies au format : JJ/MM/AAAA. La saisie des dates de début et de fin du phénomène est obligatoire.

Les heures doivent être saisies au format : HH:MM. Lorsque la durée du phénomène est de 1 à quelques jours, la saisie des heures de début et fin est nécessaire, exemple : phénomène A. Inondations.

Chaque phénomène comporte deux dates qui peuvent être identiques : date de début et date de fin.

Exemple : été 2003 devient : date début 01/07/2003 date fin 30/09/2003

Année 2007 devient : date début 01/01/2007 date fin 31/12/2007

#### *- Identification du phénomène*

La demande communale étant établie pour un phénomène bien distinct, Pour le phénomène A1 des précisions sur le nom du ou des cours d'eau concerné(s) doivent être mentionnées.

#### *- Mesures de prévention existantes et envisagées*

Pour le PPR indiquer la date prescription ou d'approbation ou son absence.

#### *- Nombre de bâtiments endommagés*

Indiquer le nombre total de bâtiments publics et/ou privés et édifices ayant subi des dommages.

#### *- Signature du formulaire*

Le champ date de signature du formulaire est obligatoire.

Important : Il est rappelé qu'en vertu de l'article 95 de la loi de finance rectificative 2007, une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance. En conséquence il est très important de libeller correctement les dates de début du phénomène et de signature du formulaire (champs obligatoires).